



Bruxelles, le

00592375
22.01.2014

Région de Bruxelles-Capitale

Nos références: 14.01.2014/IBGE/AUT/BWI/jde/

Vos références: TT

CPAS DE BRUXELLES

Rue Haute, 298a

1000 Bruxelles

1050 Ixelles

Notre correspondant : Monsieur Thierry TIMMERMANS

Coordonnées à l'IBGE :

Dossier traité par :

Votre contact :

le service Autorisation

DELFOSSÉ Jean - Conseiller Stratégique

Tél : 02/775.75.45

Fax : 02/775.77.72

E-mail : jdelfosse@environnement.irisnet.be

Madame, Monsieur,

Concerne : Danger potentiel des champs électromagnétiques liés à la téléphonie mobile –
Avenue Malou 60 à 1040 Etterbeek.

En réponse à votre courrier daté du 27 novembre nous pouvons porter à votre connaissance les éléments suivants.

Vous nous faites part de l'allégation de certains habitants qui prétendraient que la nocivité des installations autorisées serait sous-estimées par les pouvoirs publics.

Nous vous rappelons que le seuil d'exposition maximal de la population aux ondes « gsm » a été fixée par ordonnance.

La norme ainsi fixée par le Parlement bruxellois est basée sur un avis du Conseil Supérieur de la Santé, organe scientifique indépendant travaillant sous l'égide du SPF Santé publique (source : <http://www.health.belgium.be/eportal/SearchResults/index.htm>). C'est donc une norme choisie sur base d'avis d'un organe scientifique indépendant. Par ailleurs cette norme est plus stricte que la norme précédente fixée par l'autorité fédérale.

Pour les effets sur la santé nous ne pouvons que vous renvoyer à ces autorités qui possèdent toutes les compétences pour juger des effets des technologies gsm sur la santé. L'IBGE quant à lui n'a pas les compétences requises pour juger de cette question, il se réfère à ces autorités.

Quant à la documentation fournie en annexe de votre courrier, nous en avons déjà connaissance. De nouveau, il n'appartient pas à l'IBGE de se prononcer sur la validité de ces documents. Nous pouvons cependant vous informer qu'aux dires des experts scientifiques cette « étude » (qui compile des données disparates) n'est pas reconnue scientifiquement. A nouveau nous ne pouvons que vous renvoyer vers les instances officielles qui font autorité en la matière.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Régine PEETERS
Directrice générale adjointe

Frédéric FONTAINE
Directeur général